

G. Risques naturels et technologiques

Liens aux autres thèmes :



L'exposition aux risques sur la santé et la protection des biens et des personnes : anticiper et réduire, prendre en compte les conséquences aggravantes possibles du changement climatique



Quelques chiffres

30 % des communes en un risque majeur d'inondation

55 % des communes touchées au moins 1 fois par une inondation depuis 20 ans

326 communes sont couvertes par un Plan de Protection du Risque Inondation (approuvé),

8^{ème} région française, avec 30 établissements SEVESO AS (avec servitude) et 34 établissements seuil bas en 2009,

863 communes concernées par au moins 1 risque majeur

Les principaux défis pour les années à venir sont de :

- anticiper et réduire l'exposition aux risques naturels,
- prévenir et limiter les risques technologiques par la maîtrise des aléas et des périmètres concernés.

ETAT

La Picardie est concernée par de nombreux aléas naturels, dont les principaux sont :

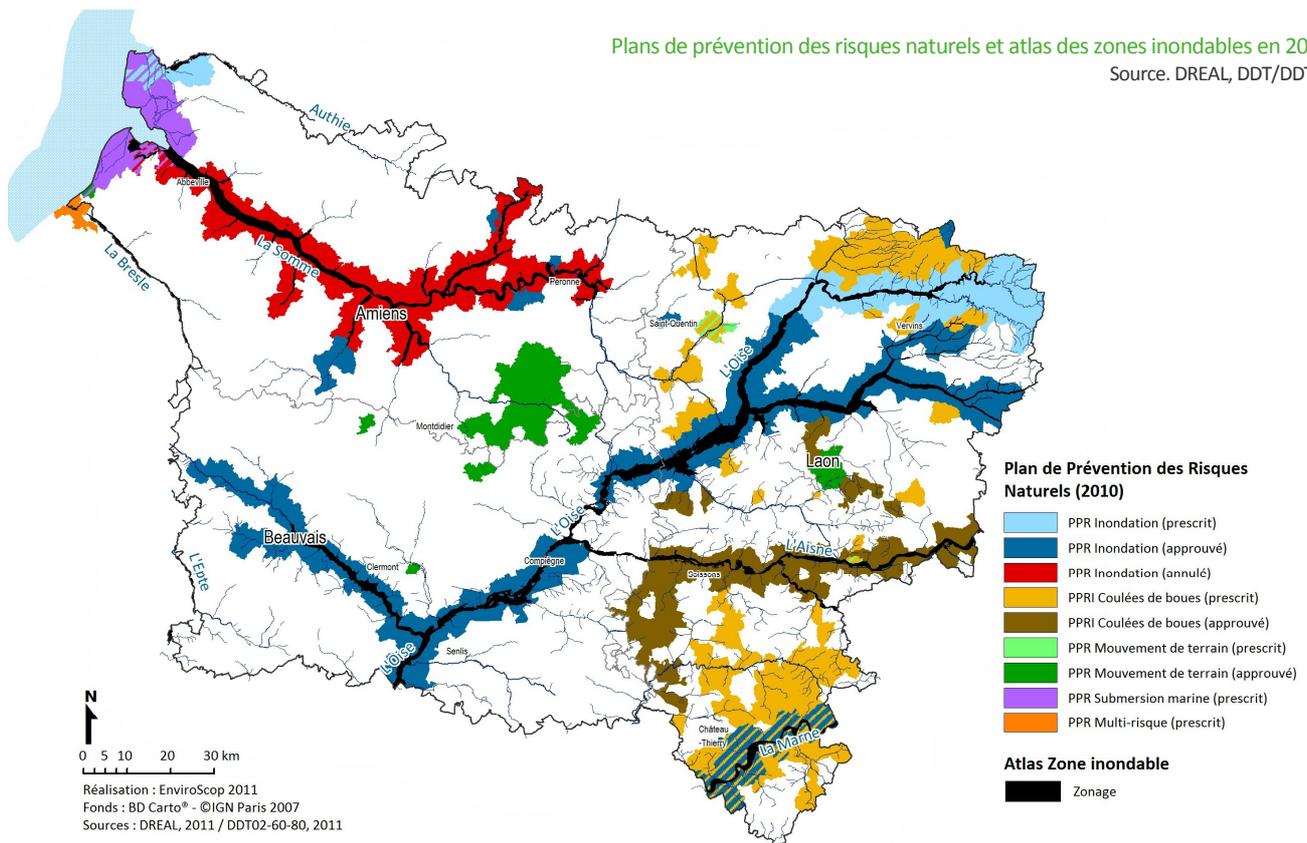
- **inondations** par débordement de cours d'eau, remontées de nappe, ruissellements et coulées de boue,
- **submersions** marines, **érosions** du trait de côte, **mouvements de terrain** sur falaise,
- mouvements de terrain par effondrement, affaissement, glissement, tassement de **cavités souterraines** et reliefs de terrain, (séisme),
- **retraits-gonflements** des argiles,
- et plus marginalement **incendies** de forêts.

Les secteurs les plus importants en termes de risques et nuisances industriels sont, en Picardie :

- **l'agro-industrie** avec notamment l'industrie sucrière, les silos de stockage de céréales, les installations de raffinage de plantes (ex. biocarburants),
- **la logistique** avec la présence de nombreux entrepôts profitant de la proximité de la région parisienne,
- **la chimie** représentée par un nombre significatif de pôles chimiques anciens dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne.

Plans de prévention des risques naturels et atlas des zones inondables en 2010

Source. DREAL, DDT/DDTM



Que dit le Grenelle ?

- rendre obligatoire, l'information sur les risques liés aux sols pollués pour le vendeur ou le bailleur,
- contraindre les entreprises qui fabriquent, importent ou distribuent des substances à l'état nano particulière de déclarer ces substances et leurs usages,
- transposition de la directive européenne relative à la gestion des inondations qui permet une meilleure évaluation des risques et une concertation approfondie sur les territoires.

PRESSIONS

L'**occupation des sols** (nature des sols, éléments paysagers, urbanisation...) influe très largement sur les phénomènes et les zones à enjeu.

Actuellement, les **mutations économiques** favorisent l'implantation d'entrepôts et d'entreprises de l'agroalimentaire. Les risques associés sont respectivement l'incendie pour les premiers et, pour certains projets, le risque ammoniac pour les seconds. Enfin, le secteur agroalimentaire est particulièrement surveillé pour ses rejets liés aux **installations de combustion** (rejets air), ses rejets de matières organiques (rejets eau) ou le risque de légionellose.

La situation géographique de la Picardie en fait par ailleurs un **lieu important de passage de matières dangereuses** : sur route notamment, mais également par d'importantes canalisations de transport de matières dangereuses.

REPONSES

La **connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque** a été améliorée en Picardie. Plusieurs **inventaires et atlas** ont été menés ou mis à jour ces dix dernières années : atlas des zones inondables, atlas des zones d'inondations connues, atlas des zones de ruissellement, inventaire des mouvements de terrain et cavités, atlas de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux..., et, suivis et préventions des risques et pollutions par les établissements industriels (autocontrôles et contrôles)

La réduction du risque se met en œuvre par les **plans de prévention des risques inondation (PPRI), PPR inondation/coulées de boues, PPR mouvements de terrain**. Les **PPR littoraux** sont prescrits pour les Bas-Champs du sud de la baie de Somme, le Marquenterre - Baie de Somme et la vallée de la Bresle. En 2011, le confortement des zones urbanisées de Vimeu dites de Cayeux sur Mer dans la Somme a bénéficié d'une labellisation **plan de submersion rapide**. A terme, en application de la directive gestion des inondations, seront définis pour chaque SDAGE les territoires à risque important et des plans d'actions locaux par les acteurs locaux. A l'échelle des bassins versants, les **plans Somme et Seine 2007-2013** visent une gestion intégrée, tout comme les SAGE.

De même, les **plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** répondent aux enjeux liés aux établissements SEVESO. Chaque département est équipé d'un plan de secours spécialisé **transport de matières dangereuses** et d'un plan de secours **transport de matières radioactives**.

Cadrage en Picardie

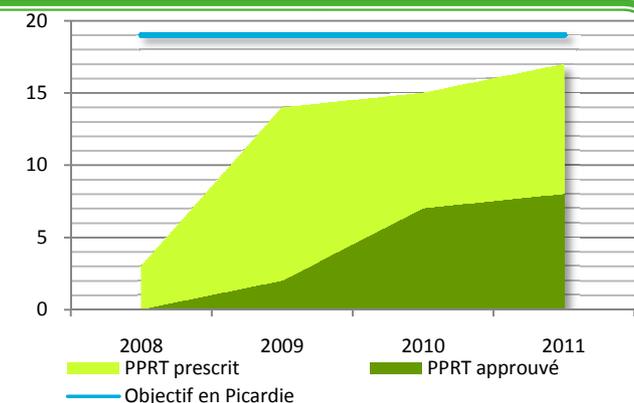
- Dossiers départementaux des risques majeurs
- Programmes d'actions de prévention des inondations
- Plans de prévention des risques

UN INDICATEUR PARMIS D'AUTRES

Afin de prévenir les risques technologiques, et notamment vis-à-vis des populations riveraines, le plan de prévention des risques technologiques est l'outil de maîtrise de l'urbanisation autour des établissements industriels à « haut risque ». Sa finalité est de protéger les personnes par la maîtrise de l'urbanisation future et par l'action sur l'urbanisation existante autour des installations classées autorisation avec servitudes (AS).

L'élaboration du PPRT, sous la prérogative de l'Etat, se réalise en association et en concertation avec les acteurs concernés : les communes ou groupements concernés, les exploitants générateurs du risque, et le comité local d'information et de concertation (CLIC).

Approuvé par arrêté préfectoral, le PPRT vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Les communes ont un rôle important à jouer dans sa mise en œuvre.



Source : DREAL 2010

Nombre de PPRT prescrits ou approuvés